

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 A 18 H 30

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18 h 30 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

2 décisions à approuver

Délibérations

- SIVOM du Bugue : modification des statuts
- SIAEP des Deux Rivières : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - exercice 2019 -RPQS
- SIAEP des Deux Rivières : modification des statuts (siège)
- CNP : renouvellement du contrat CNP - année 2021
- CCVH : prise de la compétence AOM - Autorité Organisatrice Mobilité)
- Présentation des devis pour achat de l'épareuse.
- Questions diverses.

L'an deux mille vingt le dix-sept décembre et à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

PRESENTS : DUBOS Jean-Paul, maire - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - MATHET Daniel - RAYMOND Max - VINCENT Bernard - Mmes BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique – MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance ALARY Eric.

a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Rajout à l'ordre du jour :

- remboursement des loyers du multiple rural pendant les mois du confinement – budget annexe

Le conseil municipal accepte le rajout de ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 21 octobre 2020, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR INFORMATION

Monsieur le Maire donne lecture des 2 décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art. L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 06D01/2020**SIVOM du Bugue : modification des statuts**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante du SIVOM du Bugue a validé la modification statutaire visant à :

- déplacer le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue à la Mairie de Journiac
- apporter des modifications à certains articles des statuts.

COMMUNE : **SAINT AVIT DE VIALARD**

Il précise que cette décision est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Il donne lecture des statuts modifiés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bugue
- précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

N°06D02/2020**SIAEP des Deux Rivières : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIAEP DES 2 RIVIERES – RPQS EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Deux Rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

N°06D03/2020**Adoption des statuts du SIAEP des Deux Rivières**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 13/10/2020 visée en Préfecture le 16/10/2020. Cette délibération porte sur la modification du siège du SIAEP des Deux Rivières.

Le siège sera transféré de la mairie de Manaurie à la mairie de Saint Avit de Vialard, Monsieur le maire informe que le SIAEP attribuera 1 200 € à la mairie de Saint Avit de Vialard pour ce transfert.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la modification du siège du SIAEP des deux rivières.
- Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

N°06D04/2020**CNP : renouvellement du contrat CNP - année 2021**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2021.

N°06D05/2020**CCVH : Compétence Autorité Organisatrice des transports (AOM) à la communauté de communes Vallée de l'Homme**

Monsieur le Maire rappelle que la LOM vise à doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par délibération 2020 90 du 03 décembre 2020 la communauté de communes a délibéré favorablement pour devenir Autorité Organisatrice de transports sur son territoire.

Les communautés de commune devaient délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence. Après la délibération du conseil communautaire, les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée ; le transfert de compétence devant prendre effet au plus tard au 1er juillet 2021.

Si la communauté de communes ne souhaitait pas prendre la compétence AOM, c'est la Région qui deviendrait AOM sur le territoire de la communauté, dès le 1er juillet 2021.

COMMUNE : SAINT AVIT DE VIALARD

Après cette date, seuls deux cas de figures auraient permis de voir revenir la compétence mobilité au niveau local, soit lors d'une fusion de la communauté avec un ou plusieurs autres EPCI soit lors de la création ou de l'adhésion de la communauté à un syndicat mixte.

Une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son territoire. Elle assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités. L'AOM met en place les services adaptés aux besoins des habitants. Elle peut par exemple décider, si ses spécificités territoriales le justifient, d'organiser uniquement une ligne de transport à la demande, un service d'auto-partage, soutenir une agence des mobilités ou encore choisir de ne pas faire de ligne de bus régulière. Les obligations des AOM sont les suivantes :

- la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité en concertation avec les acteurs concernés.
- création d'un comité des partenaires qui réunit à minima une fois par an des représentants des employeurs, des associations d'usager ou d'habitants, et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les missions des AOM sont à la carte, des possibilités d'actions dans différents domaines sans obligation :

- Organiser des services publics de transports réguliers, qu'ils soient urbains ou non urbains : elles n'ont toutefois pas l'obligation d'en mettre en place s'il n'y a pas de pertinence pour le territoire.
- Organiser des services publics de transport scolaire. Lorsqu'une communauté de communes devient AOM, elle peut choisir de reprendre ou non les services de transport "lourd" (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande) que la région organise aujourd'hui. Dans le cas présent la communauté de communes ne souhaite pas demander le transfert de la Région.
- Organiser des services publics de transport à la demande : ces services constituent une réponse adaptée en complément des transports collectifs ou pour des besoins plus diffus.
- Organiser des services de mobilités actives et partagées : service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage...
- Organiser des services de mobilités solidaires
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement pour les plus vulnérables.
- Mettre en place un service de conseil en mobilité pour les employeurs ou gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants.

Compte tenu de l'engagement de l'EPCI dans des services de mobilités actives et du PCAET qui prévoit de développer des actions la mobilité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté à l'unanimité afin que la CCVH devienne Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire.

Les communes membres doivent à présent valider cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme de se doter de la compétence AOM pour son territoire.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

N°06D06/2020**Présentation des devis pour achat de l'épareuse**

Pour faire suite à la proposition évoquée dans les questions diverses lors du conseil municipal du 21/10/2020, Monsieur le Maire propose les devis au Conseil municipal pour l'achat d'une épareuse :

3 entreprises ont été consultées :

1. AGROLEIX 24 LE BOURG 24590 BORREZE

Devis N°1

montant 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC

COMMUNE : SAINT AVIT DE VIALARD

reprise de l'ancienne épareuse THEA 500P 7 800.00 €TTC

Devis N°2

montant 16 500.00 € HT soit 19 800.00€ TTC
reprise de l'ancienne épareuse THEA 500P 9 000.00€ TTC

2. GROUPE T3M MECADOC PORCHER route de Montignac
24750 CONDAT-sur-VEZERE

Montant 23 600.00 € HT soit 28 320.00 €TTC
Reprise l'ancienne épareuse THEA 500P 9 500.00 €TTC

3. SAS SOVEMAS 33 rue de l'Abbé Breuil 24200 SARLAT
Devis N°1

Montant 20 000.00 € HT soit 24 000.00€TTC
Reprise l'ancienne épareuse THEA 500P 8 000.00€TTC

Devis N°2

Montant 20 900.00 € HT soit 25 080.00€TTC
Reprise l'ancienne épareuse THEA 500P 8 000.00€TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de la machine KUHN du GROUPE T3M MECADOC PORCHER route de Montignac 24750 CONDAT-sur-VEZERE
Montant 23 600.00 € HT **soit 28 320.00 €TTC**
Reprise l'ancienne épareuse THEA 500P **9 500.00 €TTC**
N°06D07/2020

REMBOURSEMENT DES LOYERS DU MULTIPLE RURAL PENDANT LES MOIS DU CONFINEMENT – Budget Annexe

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux directives gouvernementales liées au COVID 19, le gérant du multiple rural a dû fermer le café/ restaurant le 1^{er} novembre 2020 et ce pendant la durée du confinement.

Monsieur le maire propose de rembourser les loyers des mois de novembre et décembre 2020 (600€/mois) qui ont été réglés par la SARL AUX AVISES pour un montant total de 1 200€.

Une remise de loyers sera effectuée sur le budget annexe pour un montant de 1 200 € au nom de SARL AUX AVISES le Bourg SAINT AVIT DE VIALARD à l'article 6745.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité que ce remboursement soit effectué.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le maire donne lecture au conseil Municipal d'un courrier des « restos du cœur » du Bugue, c'est une demande d'une aide sous forme de bon d'achat dans un commerce de notre choix ou de produits alimentaires dont la liste des produits les plus nécessaires serait fournie. Le conseil municipal délibère favorablement pour subventionner les restos du cœur pour un montant de 150 € pour l'achat des produits nécessaires, qui seront ensuite déposés à l'association.

Remerciement Hôpital de Sarlat.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal d'un courrier de remerciements de l'hôpital de Sarlat pour la subvention que le Conseil avait attribué lors de la séance du 21/10/2020.

Recrutement d'un contrat PEC .

Monsieur le maire présente au conseil municipal un CV d'une personne pour un poste de secrétaire de mairie.

Cette personne est éligible à un contrat PEC et est disponible pour un mi-temps.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'emploi proposé et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches pour ce dossier d'emploi PEC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le maire, Jean Paul DUBOS.

Le secrétaire, Eric ALARY